

## Avenant n°1 au marché d'exploitation des supports publicitaires sur les bus

**Rapporteur** : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 13/05/03	favorable	séance du 05/06/03	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2003 (b. annexe) - Imputation : 758.815	Montant : 15 000 €

### **Contexte**

L'objet du marché passé avec l'entreprise SODEX consiste à accorder au titulaire le droit exclusif d'exploiter les supports publicitaires sur les 150 véhicules de transports urbain de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Ce marché avait été approuvé par la délibération du 14/09/01 et notifié le 07/11/01 à la société SODEX.

Il est entré en vigueur le 1er janvier 2002 et se terminera le 31 décembre 2004, à l'échéance de la convention de délégation de service public signée avec la Ctb.

Chaque année, le nombre de supports publicitaires évolue. Afin de prendre en compte cette évolution et de l'intégrer au marché, il convient d'établir un avenant.

Cette évolution entraîne la modification du montant de la redevance minimale garantie correspondant à un pourcentage dont la base de calcul est le montant hors taxe des recettes brutes totales de location d'espaces facturés.

Cette redevance minimale garantie est une recette pour la Communauté d'Agglomération.

### **Objet de l'avenant :**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les supports publicitaires supplémentaires.

Le marché initial prévoit :

- 146 panneaux arrières : 100 x 83 cm
- 43 panneaux droits : 152 x 68 cm
- 101 panneaux droits : 192 x 68 cm
- 133 panneaux gauches : 275 x 68 cm

Suite à l'état du parc de véhicule recensé le 22 avril 2002, nous dénombrons :

- 155 panneaux arrières : 100 x 83 cm
- 64 panneaux droits : 152 x 68 cm
- 83 panneaux droits : 192 x 68 cm
- 143 panneaux gauches : 275 x 68 cm

On constate une augmentation notable du nombre de supports publicitaires (22 supports supplémentaires).

Le nouveau montant de la redevance minimale garantie serait augmenté d'environ 15.000 € HT pour l'année 2003 (en année pleine) sur un montant 2002 établi à 335.388 € HT. Cet avenant serait applicable rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2003.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **décide la réalisation d'un avenant n°1 au marché d'exploitation des supports publicitaires dans les bus**
- **autorise Monsieur le Président à signer cet avenant**

Pour extrait conforme,

Le Président